

ME

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2014-79 HFB

RÈGLEMENT N° 2014-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2006-42 RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY

Avis de motion : 11 septembre 2012
Adoption : 11 février 2014
Approbation du MAMOT : ME 6 juin 2014 ME
Publication : 25 juin 2014 ME

- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors d'une séance précédente;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser certaines normes du RCI sur l'implantation des éoliennes ;
- CONSIDÉRANT qu'il est important que les projets d'implantation d'éoliennes soient réalisés d'une façon harmonieuse sur le territoire;
- CONSIDÉRANT que le coordonnateur à l'aménagement a procédé à la lecture de chacun des articles du règlement;

2014-03-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX
APPUYÉ PAR : MME JOCELYNE CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement numéro 2006-42 et le règlement 2006-45 (Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny et ses modifications) soient modifiés et qu'il soit ordonné et décrété par le règlement numéro 2014-79 de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement portant le numéro 2014-79 a pour titre « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny ».

ARTICLE 2 – REMPLACER À L'ARTICLE 2.3 DU RCI 2006-42 LA DÉFINITION DE « PROPRIÉTAIRE CONCERNÉ »

De remplacer à l'article 2.3 du RCI 2006-42, la définition de « propriétaire concerné » par « Propriétaire du terrain où est situé le projet d'implantation d'une éolienne et propriétaire de toute partie de terrain située à moins de 200 mètres du centre de la base d'une éolienne projetée lorsque l'implantation de la base de l'éolienne est projetée à moins de 500 mètres d'un chemin public ».

ARTICLE 3 – AJOUT D'UNE PORTION DE TERRITOIRE PRIVÉ OÙ L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES EST PERMISE

Une portion de territoire située à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy est ajoutée au territoire où l'implantation d'éoliennes est permise. La carte de l'annexe 1 du RCI 2006-42 est remplacée par la carte retrouvée à l'annexe 1 du présent règlement.

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ



Jean-Guy Desrosiers, préfet



Nancy Labrecque, dir. générale